



CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

En juin 2002, l'ECAI a fait parvenir à tous les propriétaires une circulaire concernant l'Ordonnance fédérale sur les installations électriques à basse tension, qui stipule que des contrôles pour certifier du bon fonctionnement de ces installations doivent être effectués au moins tous les 20 ans.

Comme proposé lors de la dernière assemblée des copropriétaires, nous avons cherché à trouver un contrôleur qui pourrait effectuer ce travail à un meilleur prix pour l'ensemble des copropriétaires intéressés.

L'entreprise UNTERSEE ELECTRICITE, agréé pour effectuer ces contrôles, nous propose d'effectuer ce travail pour un montant forfaitaire de CHF 200.- par maison ou appartement, correspondant à 2 heures en moyenne pour :

- Un premier passage pour contrôle de l'arrivée du courant et de la mise à terre, du tableau électrique (chaque fusible est démonté pour vérifier qu'il correspond au diamètre des fils connectés), un contrôle visuel de l'ensemble de l'installation et du câblage, ainsi que la mesure individuelle de chaque prise.
- Ecriture d'un rapport du contrôle avec consignation des éventuelles corrections à apporter.
- Un deuxième passage après la fin des travaux éventuels.
- Passage du certificat

Avec le rapport de contrôle, le propriétaire peut faire exécuter les travaux par l'électricien de son choix ou, éventuellement, bénéficier d'un appel d'offres groupé à mettre en place par nos soins (bien sûr, chaque propriétaire paiera directement sa part).

Veillez svp confirmer votre intérêt jusqu'au samedi 8 octobre 2003.

✂-----

Propriétaire : _____ Bâtiment : _____

Je suis intéressé(e) par le contrôle groupé

Je suis intéressé(e) par des éventuels travaux groupés

Personne à contacter pour le passage du contrôleur : _____

Téléphone : _____ Jour préféré : _____